

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour une exploitation avicole et une salle de fêtes à Saint-Germain (EGHEZEE)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Breve description du projet : Construction et exploitation d'un poulailler d'engraissement de 36 600 poulets portant la capacité d'hébergement à 75 600 poulets de chair, augmentation de la quantité prélevée d'eau du puits, renouvellement de permis de l'élevage avicole existant et de la salle des fêtes existante (d'une capacité de 700 personnes).

Demande : Permis unique

Localisation : rue de Libut à Saint-Germain

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : François Agie

Auteur de l'étude : DLV, Jodoigne

Autorité compétente : Collège communal d'Eghezée

Date de réception du dossier : 09 février 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

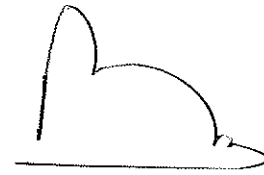
La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté. Elle réitère son avis rendu le 26 juin 2009 (Réf : 09/CRAT A.813-AN).

La Commission fait siennes les recommandations de l'auteur d'étude relatives à l'épuration des eaux domestiques et à la création d'un bassin tampon végétalisé afin de diminuer la charge en azote des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le ruisseau.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.

Elle répond aux remarques que la Commission avait formulées dans son précédent avis, en matière de parking lié à la salle des fêtes notamment.



Philippe BARRAS,
Président